

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1090116

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue AMPERE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Ampère, dans sa partie comprise entre la rue de la Salle Verte et le numéro 9, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.  
- un sens unique de circulation est instauré rue Ampère, dans le sens boulevard de l'Egalité vers place Saint-Clair (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1997).

Article 2. Stationnement : - la rue Ampère est soumise au régime du stationnement payant.  
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Ampère devant le numéro 15.  
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1090116 du 22 juin 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Pascal LOLO